

AVIS

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique à la régularisation d'exploitation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Chantepérier

Il sera procédé du mardi 19 mars 2024 à 8h00 au mardi 02 avril 2024 à 17h00, soit pendant quinze jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chantepérier, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique relative à la régularisation d'exploitation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable des Balmettes, des Vayres et des Peyrouses (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement). Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;

M. ROMANI Pierre, cadre de direction retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Madame GREMEAUX Dominique, ingénieure de la fonction publique en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.
Les pièces du dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles seront déposés au siège de la mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Eglise - Chantelouve, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 17h00, au siège de la mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Eglise - Chantelouve
- jeudi 21 mars 2024 de 08h00 à 12h00, à la mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Pérrier
- mardi 2 avril 2024 de 13h00 à 17h00, au siège de la mairie de Chantepérier, 85 Chemin de l'Eglise - Chantelouve
Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de la mairie déléguée, 14 rue des Blancs - Le Pérrier, le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00, en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chantepérier au public sont :
- du mardi au vendredi, de 08h00 à 12h00, mairie déléguée, 14 rue des Blancs 38740 Le Pérrier
- du mardi au jeudi, de 13h00 à 17h00, siège de la mairie, 85 Chemin de l'Eglise 38740 Chantelouve
- le vendredi de 13h00 à 16h00, siège de la mairie, 85 Chemin de l'Eglise 38740 Chantelouve

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chantepérier ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

404393000



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'arrêté N°07/2024 en date du 09 février 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche :

du vendredi 8 mars 2024 à 9h au lundi 8 avril 2024 à 12h soit 32 jours consécutifs.

Le projet de modification du plan Local d'Urbanisme porte sur :
- l'ouverture à l'urbanisation de trois très petites zones AU, en vue de la réalisation d'opérations d'environ 30 logements dont deux sur des secteurs de propriétés bâties, avec l'inscription de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- la délimitation de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) pour l'agrandissement d'une activité artisanale existante et la gestion d'un restaurant existant
- la suppression de quatorze emplacements réservés (foncier maîtrisé ou abandon du projet)
- la suppression d'un bâtiment d'élevage lié à l'arrêt d'une activité agricole
des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées

aux évolutions législatives et à la pratique du document.
Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble est Mme Pascale POBLET.

Le dossier du projet de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la Mairie de ROCHE, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Roche :
- Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE ; le lundi et le samedi (semaines paires) de 9h à 12h et le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h à 18h.
- sur le site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr>, sur la page d'accueil.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante :

- Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE.
- Par correspondance à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE.

- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en mairie et consultables sur le site internet de la mairie pour ceux reçus par voie électronique.

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de ROCHE, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Roche pour recevoir ses observations, les jours suivants :

* Lundi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00,
* Samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00,
* Vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 18h00.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE.
- Sur le site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr> sur la page d'accueil.

- à la Sous-Préfecture de VIENNE.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

401185400

COMMUNE
LE BOURG D'OISANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de Droit Commun n°1 du
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°13/2024 en date du 28 février 2024, le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bourg d'Oisans.

Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Mettre en conformité les documents du PLU avec le plan de prévention des risques naturels approuvé en décembre 2022 ;
- Modifier les objectifs de logements par sous-secteur dans l'OAP n°1 du Bourg ;
- Reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 ;
- Modifier certains emplacements réservés dans leur périmètre et/ou dans leurs objectifs.

Enfin des erreurs matérielles qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Xavier RHONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000013/38 et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du 25 mars 2024, 10 heures au 29 avril 2024, 16 heures 30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Bourg d'Oisans pour une durée de 36 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique

- Pour la version papier :

- En Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du :

lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30

- Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres-enquetes-publicques/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25 mars 2024 au 29 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :

enquete@publiqueplu@mairie-bourgdoisans.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie du Bourg d'Oisans à l'adresse suivante :
Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 mars 2024 de 10 heures à 12 heures

- Mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 16h30

- Jeudi 18 avril 2024 de 16 heures à 18h15

- Lundi 29 avril 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 8 :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Bourg d'Oisans, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Bourg d'Oisans, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guy VERNEY, Maire de la Commune du Bourg d'Oisans.

403894200

Plan local d'urbanisme

Approbation de la modification n°3
du PLUI de Bièvre Est

Par délibération n°2024-03-05 en date du 04 mars 2024 (annulant et remplaçant la délibération n°2024-01-02), le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bièvre Est.
La délibération est affichée pendant un mois au siège de Bièvre Est ainsi que dans les mairies des 14 communes composant la communauté de communes. Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de Bièvre Est, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

403000100

Marchés publics
Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 86 35
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com